

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND

Absent :

Convocation en date du 10/02/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : EXTRACTION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN ECHANGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : DOSSIER LES BROCHERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 30/2022 du 31/05/2022 qui décidait d'acheter à Monsieur MONGE René et Madame LEBLON Catherine une parcelle sur le hameau des Brochiers afin d'avoir un passage communal complet.

La parcelle concernée est cadastrée section AC parcelle n°296 d'une surface de 70 ca.

Après bornage par le géomètre cette parcelle est divisée en 2 parcelles cadastrées : AC 426 d'une surface de 32 ca et AC 427 d'une surface de 38 ca.

Monsieur le Maire avait indiqué le prix de 7€/m2 pour 70 m2.

Monsieur le Maire explique qu'il a proposé un prix égal à 500 € à Mr MONGE René et Mme LEBLON Catherine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le prix de 500 € pour la parcelle de Mr MONGE René et Mme LEBLON Catherine, et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition de la parcelle de Monsieur MONGE René et Madame LEBLON Catherine, parcelle cadastrée section AC n°296 de 70 ca sise « Les Brochiers » d'une surface de 70 ca pour un montant de 500.00 € (après bornage par le géomètre cette parcelle est divisée en 2 parcelles cadastrées : AC 426 d'une surface de 32 ca et AC 427 d'une surface de 38 ca).**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 27 février 2023,

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

